

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de ECHALAS Syndicat pour la station d'épuration de Givors	M. Gérard FAURAT (le Président du SYSEG)
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Zonage eaux pluviales :

Le zonage a été réalisé dans le cadre d'une étude de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la commune afin d'effectuer un état des lieux. Des principes de gestion des eaux pluviales ont également été proposés dans les règlements de zonage pour encadrer les nouvelles imperméabilisations.

Les préconisations du zonage ont pour but de gérer au mieux les eaux pluviales sur le territoire d'Echalas, sans aggraver les risques d'inondation et de pollution de la commune et des communes plus en aval.

Zonage eaux usées :

Le zonage a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur du système d'assainissement du SYSEG. Les zones d'assainissement collectif ont été définies sur la carte jointe à la présente fiche d'examen.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2002 (zonage eaux usées)</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p style="text-align: center;">Oui – Non (eaux pluviales) Oui (eaux usées)</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Sur l'ensemble de la commune d'Echalas</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 1995</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Elaboration de la phase d'arrêt</p>	<p style="text-align: center;">PLUi POS Carte communale Non</p> <p>Plusieurs :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p style="text-align: center;">Oui - Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Les zonages eaux usées et pluviales seront annexés au PLU, ils seront notamment consultés, lors des instructions de permis de construire. Les prescriptions concernant les eaux pluviales devront être suivies pour les nouvelles constructions et les extensions.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/POS/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p style="text-align: center;">Oui - Non – Examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p style="text-align: center;">Oui - Non</p>

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Préciser ces études :

Le zonage eaux pluviales de la commune d'Echalas est issu d'une étude de gestion des eaux pluviales effectuée en 2016 sur le territoire de la commune.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui - Non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - Non - Limitrophe
Oui - Non - Limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) :

Commune couverte par le PPRNi du Gier (zone blanche), pour autant, pas de débordements majeurs à craindre au niveau d'enjeux sur la commune.

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - Non
Oui - Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) : Le Mézerin et le Cotéon

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - Non
Oui - Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Voir carte en annexe :
ZNIEFF de type 1 : Vallée du Mézerin et crêts des Moussières
ZNIEFF de type 1 : Combe de Morin

Autres :

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :

Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône, FRDR474 : Etat écologique MAUVAIS / Etat chimique MAUVAIS

• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine :

Masse d'eau FRDG613, Socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance et Doux : Etat quantitatif BON / Etat chimique BON

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

² L'information se trouve sur le site <http://www.caufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 		<p>Oui - Non Oui - Non Oui - Non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p style="text-align: center;">DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise SCOT des Rives du Rhône</p>		
<p>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</p>		
<p>Autres : Parc Naturel Régional du Pilat</p>		
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>		<p>Oui - Non</p>
<p>Précisez :</p> <p style="text-align: center;">Le SCOT prévoit la création de 80 logements entre 2015 et 2025.</p>		
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p> <p>Autres : Réseau unitaire dans le centre bourg</p>		<p>Séparatif⁴</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>		<p>Oui - Non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>		<p>Oui - Non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - Non Oui - Non Oui - Non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - Non - Sans objet Combien : <input type="text"/>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - Non Oui - Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - Non
Si oui, lesquels : <input type="text" value="Rejet en milieu hydraulique superficiel"/>	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Mise en place d'une pompe de relevage avec groupe électrogène. Mise en place d'un dispositif de protection pour limiter les rejets au milieu naturel.	Oui - Non

2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui – Non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui – Non
• Autres :	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non
Lesquels : Maîtrise du débit saturation des collecteurs Maîtrise du risque inondation Maîtrise du ruissellement sur les chaussées	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui – Non
Lesquelles : Priorité à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Limitation du rejet des eaux pluviales en sortie de parcelle à 5l/s/ha. Prescriptions mises en place pour les nouvelles constructions. Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Volonté de limiter la saturation des collecteurs en temps de pluies et de compenser l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les crues.	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – Non Si oui, fournir si possible une carte. Voir carte en annexe du zonage, le bassin versant n°3 est concerné
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – Non Si oui, fournir si possible une carte. Voir étude de gestion des eaux pluviales
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui – Non
Si oui, lesquelles ? Voir les mesures prévues dans le rapport de l'étude de gestion des eaux pluviales	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - Non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ³ ?	Oui - Non

³ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – Non Oui – Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Ouvrages spécifiques devront être intégrés pour traiter les eaux de voirie et de parking.	Oui – Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – Non Oui – Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Une évaluation environnementale n'apparaît pas pertinente pour l'établissement des cartes de zonage eaux pluviales et eaux usées dans la mesure où les préconisations et actions permettront de gérer d'une part les réseaux d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015), et d'autre part, de gérer au mieux les eaux pluviales sur le territoire d'Echalas, sans aggraver les risques d'inondation et de pollution de la commune et des communes plus en aval.

Les zonages ont été réalisés dans le cadre du Schéma Directeur du Système d'Assainissement du SYSEG, des zones constructibles futures du PLU, et de l'étude de Gestion des Eaux Pluviales sur la commune.

A...Brignais..... Le.7 décembre 2016.....

**Le Président
Gérard FAURAT**



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <p>• Selon quelle fréquence ? Dès la pluie décennale, pour certains secteurs</p> <p>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</p>	<p>Oui - Non</p> <p>Oui - Non</p>
<p>1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>2. Avez-vous subi des</p> <p>• coulées de boues ?</p> <p>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?</p> <p>• Autres :</p>	<p>Oui - Non</p> <p>Oui - Non</p>
<p>1. Votre territoire fait-il parti :</p> <p>• d'un SAGE en déficit eau ?</p> <p>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</p>	<p>Oui - Non</p> <p>Oui - Non</p>

Le Président
Gérard FAJAT

SYSEE